



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



11386/12

(OR. en)

PRESSE 266
PR CO 39

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3177^e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Luxembourg, les 21-22 juin 2012

Président **M^{me} Mette FREDERIKSEN**
Ministre de l'emploi du Danemark
M^{me} Karen HÆKKERUP
Ministre des affaires sociales et de l'intégration du Danemark
M^{me} Astrid Krag KRISTENSEN
Ministre de la santé et de la prévention du Danemark

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5272 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

11386/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Emploi et politique sociale

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la **stratégie Europe 2020** et le **semestre européen 2012** dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale et sur le **paquet emploi** de la Commission.

Il a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant le **détachement de travailleurs** et a dégagé une orientation générale partielle sur le **programme** de l'UE pour le **changement social et l'innovation sociale**.

Il a également pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant le règlement relatif au **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** et les directives relatives **aux champs électromagnétiques** et au principe de **l'égalité de traitement**.

Le Conseil a approuvé les principaux messages du rapport sur **l'adéquation des retraites** et a adopté des conclusions sur les **défis démographiques** et sur **l'égalité entre les femmes et les hommes et l'environnement**.

Santé et consommateurs

Les ministres ont dégagé une orientation générale partielle sur le troisième **programme pluriannuel de l'UE dans le domaine de la santé pour la période 2014-2020**. Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur un projet de décision relative aux **menaces transfrontières graves pour la santé**. Ils ont en outre adopté des conclusions relatives à l'impact de la **résistance aux antimicrobiens** dans le secteur de la santé humaine et dans le secteur vétérinaire.

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu/>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), sera accessible à l'adresse suivante: <http://tvnewsroom.consilium.europa.eu>.

Les photos de l'événement sont publiées dans notre photothèque à l'adresse www.consilium.europa.eu/photo où elles peuvent être téléchargées en haute résolution.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 6

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES..... 8

Stratégie Europe 2020 et semestre européen 2012 8

Détachement de travailleurs et droit de mener des actions collectives..... 10

Programme pour le changement social et l'innovation sociale 12

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020)..... 13

Champs électromagnétiques 14

Égalité de traitement 15

Rapport sur l'adéquation des retraites 16

Défis démographiques 17

L'égalité entre les femmes et les hommes et l'environnement 18

DIVERS 18

Bilan de la présidence danoise dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité entre les femmes et les hommes 18

Stratégies nationales d'intégration des Roms 18

Ratification et mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées 18

G20 - Réunion des ministres du travail et de l'emploi 18

Programme de travail de la prochaine présidence 19

SANTÉ..... 20

Programme "santé et croissance" (2014-2020) 20

- ¹
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

Menaces transfrontières graves pour la santé	21
Résistance aux antimicrobiens	22
DIVERS	24
Bilan de la présidence danoise	24
Partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé	24
Approvisionnement en matières premières à usage pharmaceutique	24
Convention Medicrime	24
Programme de travail de la prochaine présidence	24

AUTRES POINTS APPROUVÉS

EMPLOI

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour l'assistance technique..... 25

DROIT DES SOCIÉTÉS

- Révision des exigences comptables des entreprises
 25 |

UNION DOUANIÈRE

- Contingents tarifaires pour certains produits agricoles et industriels
 26 |
- Droits sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche
 26 |

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Additifs et arômes alimentaires
 26 |

PÊCHE

- Accord de partenariat entre l'UE et les Îles Salomon - Négociations relatives à un nouveau protocole
 27 |

POLITIQUE COMMERCIALE

- Mesures antidumping - Furfural - Chine
 27 |
- Antidumping - Tubes et tuyaux en fer ou en acier - Ukraine
 27 |

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Relations avec le Conseil de coopération du Golfe
 28 |

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Directive "prospectus"
 28 |

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Coopération avec la Turquie 29
- Rapport 2011 du CEPOL..... 29
- Rapport 2011 d'Europol..... 29

NOMINATIONS

- Juges et avocats généraux à la Cour de justice 30

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Monica DE CONINCK
M. Philippe COURARD

Ministre de l'emploi
Secrétaire d'État aux affaires sociales, aux familles et aux personnes handicapées, chargé des risques professionnels, adjoint à la ministre des affaires sociales et de la santé publique

Bulgarie:

Mme Desislava ATANASOVA
Mme Zornitsa ROUSSINOVA

Ministre de la santé
Vice-ministre du travail et de la politique sociale

République tchèque:

M. Leoš HEGER
M. Jaromir DRÁBEK

Ministre de la santé
Ministre du travail et des affaires sociales

Danemark:

Mme Mette FREDERIKSEN
Mme Karen Angelo HÆKKERUP
Mme Astrid Krag KRISTENSEN

Ministre de l'emploi
Ministre des affaires sociales et de l'intégration
Ministre de la santé et de la prévention

Allemagne:

Mme Ursula VON DER LEYEN
M. Daniel BAHR
M. Guido PERUZZO

Ministre fédéral du travail et des affaires sociales
Ministre fédéral de la santé
Représentant permanent adjoint

Estonie:

M. Hanno PEVKUR

Ministre des affaires sociales

Irlande:

M. Richard BRUTON
M. James REILLY

Ministre du travail, des entreprises et de l'innovation
Ministre de la santé et de l'enfance

Grèce:

M. Andreas PAPASTAVROU

Représentant permanent adjoint

Espagne:

M. Tomás BURGOS GALLEGRO
Mme Pilar FARJAS
M. Francisco BONO RIOS

Secrétaire d'État à la sécurité sociale
Secrétaire d'État à la santé et à la consommation
Ministre de l'économie et de l'emploi de la communauté autonome d'Aragon

France:

M. Michel SAPIN

Mme Michèle DELAUNAY

Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé

Italie:

M. Renato BALDUZZI
Mme Elsa FORNERO

Ministre de la santé
Ministre du travail et des politiques sociales, déléguée à l'égalité des chances

Chypre:

Mme Sotiroula CHARALAMBOUS
M. Stavros MALAS

Ministre du travail et de la sécurité sociale
Ministre de la santé

Lettonie:

Mme Ilze VIŅĶELE
Mme Ingrīda CIRCENE

Ministre des affaires sociales
Ministre de la santé

Lituanie:

M. Raimondas ŠUKYS
M. Audrius BITINAS

Ministre de la santé
Vice-ministre de la sécurité sociale et du travail

Luxembourg:

M. Nicolas SCHMIT
M. Mars DI BARTOLOMEO

Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration
Ministre de la santé, ministre de la sécurité sociale

Hongrie:

M. Zoltán BALOG
M. Miklós SZÓCSKA

Ministre des ressources humaines
Secrétaire d'État, ministère des ressources nationales

Malte:

M. Chris SAID
M. Mario GALEA

Ministre de la justice, du dialogue public et de la famille
Secrétaire d'État aux personnes âgées et aux soins de proximité

Pays-Bas:

M. Paul de KROM

M. Derk OLDENBURG

Secrétaire d'État au ministère des affaires sociales et de l'emploi
Représentant permanent adjoint

Autriche:

M. Rudolf HUNDSTORFER

M. Harald GÜNTHER

Ministre fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs
Représentant permanent adjoint

Pologne:

M. Władysław KOSINIAK-KAMYSZ
M. Igor RADZIEWICZ-WINNICKI

Ministre du travail et de la politique sociale
Sous-secrétaire d'État au ministère de la santé

Portugal:

M. Álvaro SANTOS PEREIRA
M. Pedro MOTA SOARES
M. Pedro SILVA MARTINS
M. Fernando LEAL DA COSTA

Ministre de l'économie et de l'emploi
Ministre de la solidarité et de la sécurité sociale
Secrétaire d'État à l'emploi
Secrétaire d'État adjoint auprès du ministre de la santé

Roumanie:

Mme Mariana CÂMPEANU
M. Vasile CEPOI

Ministre du travail, de la famille et de la protection sociale
Ministre de la santé

Slovénie:

Mme Patricia ČULAR

Mme Brigita ČOKL

Secrétaire d'État au ministère du travail, de la famille et des affaires sociales
Secrétaire d'État, ministère de la santé

Slovaquie:

Mme Zuzana ZVOLENSKA
M. Alexander MICOVČIN

Ministre de la santé
Représentant permanent adjoint

Finlande:

Mme Paula RISIKKO
Mme Maria GUZENINA-RICHARDSON

Ministre des affaires sociales et de la santé
Ministre des services sanitaires et sociaux

Suède:

Mme Hillevi ENGSTRÖM
M. Jan OLSSON

Ministre de l'emploi
Représentant permanent adjoint

Royaume-Uni:

M. Chris GRAYLING
Mme Anne MILTON

Ministre de l'emploi
Sous-secrétaire d'État parlementaire (Santé publique)

Commission:

M. László ANDOR

Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Rajko OSTOJIĆ
Mme Irena ANDRASSY

Ministre de la santé
Représentant permanent adjoint

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

Stratégie Europe 2020 et semestre européen 2012

Le Conseil EPSCO a tenu un débat d'orientation et a approuvé les aspects liés à l'emploi des recommandations par pays. Les délégations des pays suivants ont fait des déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil: Chypre, Pologne, Belgique et Bulgarie.

La présidence a résumé le débat en déclarant qu'il y avait un accord général sur les recommandations par pays et que, même si les États membres n'étaient pas toujours entièrement d'accord avec les propositions de la Commission, il existait un large accord sur les questions qui représentent un défi pour l'UE et ses États membres. Il a été souligné que, lors de l'élaboration des recommandations par pays, la Commission devrait coopérer plus étroitement avec les États membres afin de tenir pleinement compte des différentes situations nationales.

En ce qui concerne le paquet emploi, les ministres ont mis en exergue plusieurs domaines dans lesquels des travaux supplémentaires pourraient être entrepris en vue de stimuler la création d'emplois: mesures efficaces visant à lutter contre le chômage des jeunes et la segmentation du marché du travail, amélioration de l'accès au marché du travail, amélioration du taux d'emploi pour les groupes défavorisés, accroissement du taux d'emploi des groupes défavorisés, renforcement du rôle des partenaires sociaux, investissements dans l'éducation et la formation, investissements dans l'"économie verte".

Les délégations ont formulé des observations sur les recommandations par pays et plus particulièrement sur les questions transversales, comme les pensions, les politiques salariales et l'écart introduit par la fiscalité, qui sont également à l'étude au sein du Conseil ECOFIN, et ont jugé nécessaire que le Conseil EPSCO reste entièrement responsable de ces questions d'intérêt commun.

Les ministres ont reconnu que l'Europe connaissait une situation difficile. Ils ont souligné que des réformes étaient nécessaires, certains ont réitéré que c'est aux États membres d'en décider et de les mettre en œuvre. Les recommandations par pays ont été jugées plus équilibrées que celles de l'année passée et utiles pour la définition et l'analyse des réponses à apporter aux problèmes rencontrés par les différents États membres en ce qui concerne le marché du travail.

Tout en constatant les progrès accomplis dans un certain nombre de domaines, les recommandations par pays 2012 couvrent dans une large mesure des domaines d'action similaires à ceux de 2011. Elles reflètent des difficultés persistantes liées au marché du travail et la nécessité pour les États membres de faire des progrès supplémentaires dans les domaines recensés. Il s'agit en particulier d'augmenter les taux d'emploi et la participation à l'emploi, d'accroître les investissements dans les compétences et les qualifications requises, de prévoir des politiques d'intervention sur le marché du travail et des incitations au travail qui soient plus efficaces, ainsi que des stratégies d'inclusion supplémentaires pour les groupes les plus vulnérables.

Les recommandations par pays - conjuguées à la surveillance multilatérale plus ciblée - sont essentielles pour le Conseil, qui s'efforce de renforcer la mise en œuvre globale de la stratégie Europe 2020. En outre, le recours accru aux outils qualitatifs et quantitatifs et aux données statistiques peut contribuer à rendre plus visibles l'aspect lié à l'emploi et l'aspect social des efforts conjoints déployés par l'UE en faveur de la reprise économique.

Le Conseil a approuvé l'**avis commun** du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale (doc. [10886/12](#)), qui indique que la mise en œuvre des recommandations progresse. Les États membres sont conscients de la gravité de la situation et mènent des réformes en réponse aux principaux défis. Toutefois, les réformes structurelles du marché du travail sont souvent profondes par nature et demandent donc du temps pour être mises en œuvre et produire des effets. Par ailleurs, il convient de chercher à favoriser l'adhésion de tous les acteurs concernés, en particulier les partenaires sociaux, afin que les réformes soient couronnées de succès.

En outre, le Conseil a mené sa première discussion sur le **paquet emploi**, que la Commission a présenté en avril lors de la session informelle du Conseil EPSCO au Danemark (doc. [9309/12](#)). Le paquet emploi a pour objectif de présenter une série de mesures pour dynamiser l'emploi et permettre une reprise génératrice d'emplois. Il décrit les moyens permettant aux États membres d'encourager les recrutements en réduisant la pression fiscale sur le travail et en soutenant les jeunes entreprises. D'autres aspects concernent le renforcement de la mobilité et l'accroissement du niveau des qualifications ainsi que le recensement des domaines offrant le plus grand potentiel d'emplois pour l'avenir, tels que l'économie verte, les services de santé et les TIC.

Le Conseil a également approuvé le **relevé des résultats en matière d'emploi** élaboré par le Comité de l'emploi (doc. [10884/1/12 REV 1](#)). Ce relevé peut être utilisé pour visualiser immédiatement les principaux défis que l'UE et chaque État membre doivent relever dans le domaine de l'emploi.

Détachement de travailleurs et droit de mener des actions collectives

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux portant sur la directive relative à l'exécution de la directive concernant le détachement de travailleurs et sur le règlement relatif au droit de mener des actions collectives (doc. [10571/12](#) + [COR 1](#))

La proposition relative au **détachement de travailleurs** est destinée à clarifier et à améliorer la mise en œuvre, l'application et l'exécution de la directive 96/71/CE dans la pratique. Elle vise notamment à:

- fixer des normes plus ambitieuses en ce qui concerne les informations à diffuser aux travailleurs et aux entreprises au sujet de leurs droits et obligations;
- établir des règles plus claires en matière de coopération entre les autorités nationales responsables du détachement de travailleurs;
- clarifier les éléments constitutifs de la notion de détachement;
- apporter des précisions au sujet des possibilités d'appliquer des mesures de contrôle nationales et définir les modalités des inspections nationales;
- améliorer l'application des droits, y compris le traitement des plaintes, et introduire un système limité de responsabilité solidaire au niveau de l'UE;
- faciliter l'exécution transfrontalière des amendes et sanctions administratives imposées en cas de non-respect de la directive sur le détachement de travailleurs en introduisant un système d'assistance et de reconnaissance mutuelles.

Pour son adoption, la procédure législative ordinaire est appliquée.

Il semble ressortir des discussions qui se sont déroulées au sein du groupe du Conseil que les délégations sont conscientes de la valeur ajoutée qu'apporte la proposition de directive relative à l'exécution de la directive concernant le détachement de travailleurs et qu'elles ont des avis positifs sur ses objectifs généraux.

À l'exception de la question de l'exécution transfrontalière des amendes et sanctions administratives (chapitre VI), des discussions de fond ont eu lieu sur la plupart des parties de la proposition et des progrès considérables ont été réalisés dans l'examen de certaines questions.

Il est nécessaire de poursuivre l'examen du chapitre VI et les discussions approfondies sur les questions relatives aux mesures de contrôle nationales, à l'étendue des délais, ainsi qu'au système proposé de responsabilité solidaire.

En ce qui concerne les principaux articles qui demeurent en suspens, de nombreux aspects ont été traités en détail, et il semble par conséquent qu'il existe une base suffisante pour réaliser des progrès considérables sur certaines de ces questions dans un proche avenir, notamment en vue de la mise en œuvre de l'Acte pour le marché unique.

La proposition relative au **droit de mener des actions collectives** confirme le droit fondamental à la négociation collective et à l'action collective, y compris le droit de grève, et les libertés économiques d'importance équivalente. Elle énonce les principes généraux concernant l'exercice du droit de grève dans le contexte de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services. Elle présente également un nouveau mécanisme d'alerte pour les conflits industriels dans les situations transfrontières.

Son adoption nécessite l'unanimité et l'approbation du Parlement européen.

De nombreuses délégations ont émis des réserves quant à la valeur ajoutée de cette proposition ou ont exprimé des préoccupations concernant son contenu au cours de discussions menées au sein du groupe du Conseil.

La Commission a consulté les parlements nationaux. Le 22 mai, à l'expiration du délai de consultation de huit semaines, douze parlements nationaux ou chambres qui les composent avaient adressé des avis motivés à la Commission.

Conformément au protocole n° 2 du TUE sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, la Commission devra réexaminer la proposition et pourra ultérieurement décider de la maintenir, de la modifier ou de la retirer.

Programme pour le changement social et l'innovation sociale

Le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur un règlement relatif au programme de l'UE pour le changement social et l'innovation sociale - orientation partielle, parce que ce programme fait partie du paquet législatif relatif au cadre financier pluriannuel (CFP) et que toutes les décisions budgétaires et financières sont négociées horizontalement (doc. [10211/1/12 REV 1](#)).

Ce programme fait partie du projet de paquet législatif encadrant la politique de cohésion pour la période 2014-2020, qui a été adopté par la Commission en octobre 2011 et intègre trois programmes existants: Progress, EURES et l'instrument européen de microfinancement Progress. Cette proposition devrait compléter et renforcer le Fonds social européen et rendre plus cohérente l'action menée par l'UE dans le domaine de l'emploi et dans le domaine social.

Dans le cadre du programme Progress, la nouvelle proposition étend son champ d'application à l'innovation sociale et, en particulier, à l'expérimentation sociale. Contrairement à la situation actuelle, l'instrument de microfinancement fournira également un soutien aux entreprises sociales. Le nouveau programme vise également à promouvoir la mobilité géographique des travailleurs en fournissant davantage de services de soutien de qualité, tels que le portail amélioré EURES.

Sur l'enveloppe globale prévue pour le programme, la proposition de la Commission prévoit que 60 % sont destinés au volet Progress, 15% au volet EURES, 20 % au volet microfinancement et entrepreneuriat social, les 5 % restant devant être répartis annuellement entre les différents volets en fonction des priorités politiques.

L'examen du règlement par le groupe "Questions sociales" a permis de dégager un large accord, moyennant les modifications importantes suivantes:

- subdivision du volet Progress en trois éléments avec des dotations minimales correspondant à l'actuel programme Progress;
- fixation du seuil d'accès au microfinancement pour les entreprises sociales à 30 millions;
- ajout de dispositions spécifiques sur le cofinancement;
- répartition de la réserve de 5 % entre les différents volets;

modification de la définition des entreprises sociales pour prendre en compte différents textes de l'UE qui traitent de la question des entreprises sociales.

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020)

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) (doc. [10490/12+ COR 1](#)).

Compte tenu de la crise actuelle, la proposition de la Commission prévoit, en signe de solidarité, de maintenir le FEM au cours de la prochaine période de programmation du CFP (2014-2020).

Les objectifs du fonds proposé ont été étendus par rapport à l'actuel FEM et englobent à présent ce qui suit: contribuer à la croissance économique et à l'emploi en permettant à l'Union de témoigner sa solidarité envers les travailleurs licenciés en raison de la mondialisation, d'accords commerciaux affectant le secteur de l'agriculture ou d'une crise imprévue, et apporter une aide financière favorisant leur réinsertion rapide sur le marché du travail, ou leur permettant de modifier ou d'adapter leurs activités agricoles.

Les discussions relatives à la proposition qui se sont tenues au sein du groupe du Conseil peuvent être résumées comme suit:

certaines délégations ayant estimé que le FEM est un instrument de solidarité très important qui a fait ses preuves, elles ont réservé un accueil favorable à la proposition de la Commission.

De nombreuses délégations se sont toutefois montrées sceptiques à l'égard de la proposition.

- La principale difficulté concerne l'extension du champ d'application du FEM à l'agriculture; de trop nombreux aspects relèvent du pouvoir discrétionnaire de la Commission et il existe un risque que la Commission négocie des accords commerciaux au détriment du secteur agricole;
- le montant élevé qui serait réservé pour le secteur agricole a également été remis en cause;
- des doutes ont été émis sur la valeur ajoutée du fonds;
- des préoccupations ont en outre été exprimées sur le taux de cofinancement, sur le lien avec le Fonds de cohésion et sur le fait que l'on semble s'orienter de plus en plus vers un fonds permanent et purement sectoriel;
- des préoccupations ont été exprimées sur le risque d'un recours excessif aux actes délégués pour déterminer les modalités de déclenchement du FEM.

En ce qui concerne le processus relatif au CFP, la dernière version du cadre de négociation relatif au CFP de juin 2012, élaborée par la présidence, ne prévoit qu'une seule option, à savoir la suppression du FEM.

Champs électromagnétiques

Le Conseil a pris note des travaux en cours sur les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (doc. [10690/1/12 REV 1](#)+ COR 1). Cette nouvelle directive modifie la directive de 2004 (2004/40/CE) qui n'est jamais entrée en vigueur en raison de problèmes touchant à sa mise en œuvre.

Le texte actuel est examiné depuis maintenant près d'un an par le groupe de travail du Conseil et, en principe, un compromis a été dégagé sur la présentation des annexes, sous réserve de modifications supplémentaires non substantielles d'ordre rédactionnel. Les dérogations, en particulier celles concernant l'imagerie par résonance magnétique (IRM), ont recueilli un large soutien.

En avril 2012, la présidence danoise a présenté sa première proposition de compromis sur les annexes II et III et sur l'article 3. Le compromis dégagé depuis concerne les annexes II et III, qui contiennent les valeurs et les limites d'exposition, et l'article 13 sur le guide de la Commission, établissant la liste des informations requises. Les États membres ont largement soutenu la proposition de compromis de la présidence concernant l'article 3, qui contient une disposition spéciale pour le secteur de l'IRM ainsi qu'une dérogation générale pour d'autres secteurs de l'industrie et les forces armées (OTAN), mais un consensus s'est dégagé sur le fait que les travaux devraient se poursuivre concernant l'article 3 sous la présidence chypriote.

Le Parlement européen n'a pas encore achevé la planification interne des procédures; il a toutefois indiqué de manière officieuse qu'il attendait la position du Conseil, notamment en ce qui concerne les aspects techniques de la directive.

Égalité de traitement

Le Conseil a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux (doc. [8724/12](#)) concernant la directive relative à l'égalité de traitement, dont le but est d'interdire la discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

La proposition de directive, qui a été présentée par la Commission en juillet 2008, interdirait la discrimination fondée sur les motifs susmentionnés dans les domaines suivants: la protection sociale, y compris la sécurité sociale et les soins de santé, les avantages sociaux, l'éducation; ainsi que l'accès aux biens et services, y compris le logement.

Lors des discussions menées au sein du groupe du Conseil, les délégations, dans leur grande majorité, ont favorablement accueilli la proposition dans son principe, un grand nombre d'entre elles approuvant le fait qu'elle vise à compléter le cadre juridique existant en prenant en considération l'ensemble des quatre motifs de discrimination dans le cadre d'une approche horizontale.

La plupart des délégations ont affirmé qu'il importe de promouvoir l'égalité de traitement en tant que valeur sociale commune au sein de l'UE. En particulier, plusieurs délégations ont souligné l'importance de la proposition au regard de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Toutefois, certaines délégations auraient préféré des dispositions plus ambitieuses, en particulier en matière de handicap.

Tout en soulignant l'importance de la lutte contre la discrimination, certaines délégations ont maintenu des réserves générales, s'interrogeant sur la nécessité de cette proposition de la Commission qui, selon elles, empiète sur les compétences nationales à certains égards et va à l'encontre des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Certaines autres délégations ont également demandé des précisions et exprimé leurs préoccupations concernant, notamment, l'insécurité juridique, la répartition des compétences et les conséquences pratiques, financières et juridiques de la proposition.

La proposition est examinée par le Conseil depuis 2008. En dépit de difficultés bien connues, les efforts ont été poursuivis pour clarifier les diverses questions qui se sont posées. Au cours de la présidence danoise, les experts ont axé leurs travaux sur la discrimination fondée sur l'âge.

L'examen de la proposition a progressé, ce qui a permis d'améliorer la clarté du texte. Il reste cependant encore beaucoup à faire.

Rapport sur l'adéquation des retraites

Le Conseil a approuvé les principaux messages (doc. [10488/12](#)) du rapport 2012 sur l'adéquation des retraites (2010-2050), qui a été élaboré de manière conjointe par la Commission et le comité de la protection sociale (doc. [10488/12 ADD 1](#)).

Les principaux messages complètent de manière très utile les conclusions adoptées par le Conseil ECOFIN le 15 mai sur la viabilité des finances publiques compte tenu du vieillissement des populations. Ils insistent notamment sur le fait que s'attaquer au défi que constitue l'adéquation des retraites demandera des efforts résolus pour promouvoir l'allongement de la vie professionnelle dans de meilleures conditions de santé à travers des politiques en matière d'emploi et de relations sociales.

La capacité qu'aura l'UE d'atteindre son but consistant à réduire de 20 millions d'ici à 2020 le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale dépendra très largement de la mesure dans laquelle les systèmes de retraite continueront de contribuer à empêcher la pauvreté des personnes âgées.

Le rapport sur les retraites a pour but de renforcer la capacité de l'UE à évaluer l'adéquation actuelle et future des systèmes de retraites et à recenser les stratégies qui peuvent permettre de garantir, de la manière la plus efficace qui soit au regard des coûts, des retraites et des prestations sociales adéquates, dans des sociétés confrontées au vieillissement de leur population.

Dans le rapport, l'analyse de l'adéquation des retraites s'inscrit dans une perspective plus large et multidimensionnelle. Le rapport porte essentiellement sur la capacité actuelle et future des systèmes de retraite à assurer un niveau de vie décent aux personnes âgées et à réduire le risque de pauvreté de cette tranche de la population.

Il procède également à un premier examen de la manière dont la politique des retraites interagit avec d'autres domaines pour créer des conditions raisonnables pour les personnes après leur retraite.

Défis démographiques

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Relever les défis démographiques en renforçant la participation de tous au marché du travail et à la société" (doc. [11639/12](#))

Ces conclusions visent à faire en sorte que des politiques actives et des mesures innovantes soient définies et mises en œuvre dans un certain nombre de domaines d'action principaux en vue d'investir dans le capital humain, toutes générations confondues, afin de garantir la croissance économique et de réduire les inégalités de manière à renforcer la cohésion sociale.

Ces principaux domaines prioritaires sont les suivants: investir dans l'éducation et la formation pour promouvoir l'emploi des jeunes; mettre en place des politiques en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes; lutter contre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté et de l'exclusion sociale; accroître la participation des personnes âgées au marché du travail; promouvoir des mesures en matière d'égalité des chances qui facilitent la vie des familles et l'éducation des enfants; arrêter des politiques de non-discrimination; et encourager une utilisation efficace des instruments budgétaires et financiers disponibles afin de garantir la meilleure utilisation des ressources.

L'égalité entre les femmes et les hommes et l'environnement

Le Conseil a adopté les conclusions intitulées "L'égalité entre les femmes et les hommes et l'environnement: amélioration de la prise de décision, des qualifications et de la compétitivité dans le domaine de la politique d'atténuation des changements climatiques dans l'UE" (doc. [11638/12](#)).

Ces conclusions reposent sur un rapport de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (doc. [8876/12 ADD 1](#)). La politique environnementale d'aujourd'hui et de demain est intimement liée à l'économie. Comme les recherches réalisées par l'Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes le démontrent, il reste encore beaucoup à faire pour que les femmes puissent exploiter leurs talents dans les secteurs des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques. Il faut que les femmes comme les hommes puissent avoir une influence sur la prise de décision dans le domaine de l'environnement, en particulier dans le cadre de la politique en matière de changement climatique. Et tout cela est lié à la question plus vaste de la nouvelle économie verte, secteur vital pour l'emploi et la croissance. Tant les femmes que les hommes devraient être en mesure de contribuer au développement de l'économie verte.

Les conclusions prévoient un ensemble d'indicateurs qui permettront de mesurer les progrès réalisés en matière de renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux du processus décisionnel en matière de changement climatique et dans les domaines d'éducation pertinents. Cet exercice s'inscrit dans le cadre du Programme d'action de Beijing, le programme des Nations unies visant à promouvoir l'émancipation des femmes, et ses retombées sont nombreuses. Si tous les citoyens, hommes ou femmes, sont autorisés à participer, l'Europe disposera de politiques environnementales, d'une économie et d'un secteur vert renforcés.

DIVERS

Bilan de la présidence danoise dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité entre les femmes et les hommes

La présidence danoise a présenté au Conseil des informations sur les différentes conférences et autres événements organisés durant son mandat (doc. [11373/12](#))

Stratégies nationales d'intégration des Roms

La Commission a présenté au Conseil des informations sur sa communication figurant dans le document [10226/12](#).

Ratification et mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission (doc. [11171/12](#)).

G20 - Réunion des ministres du travail et de l'emploi

La présidence et la Commission ont donné au Conseil des informations sur la réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20 qui s'est tenue au Mexique les 17 et 18 mai.

Programme de travail de la prochaine présidence

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation chypriote.

SANTÉ**Programme "santé et croissance" (2014-2020)**

Le Conseil a dégagé une orientation générale partielle¹ sur le troisième programme pluriannuel de l'UE dans le domaine de la santé pour la période 2014-2020 (doc. [10769/12](#)).

Le programme vise à encourager l'innovation dans les soins de santé et à accroître la viabilité des systèmes de santé pour que les citoyens de l'UE soient en meilleure santé et pour les protéger des menaces transfrontières pour la santé.

Ces objectifs généraux seront poursuivis dans le cadre d'actions regroupées selon quatre objectifs spécifiques:

- 1) des systèmes de santé innovants et viables;
- 2) un accès renforcé à des soins de santé de meilleure qualité et plus sûrs
- 3) la prévention des maladies et la promotion de la santé et
- 4) la protection à l'égard des menaces transfrontières pour la santé.

Cette orientation générale est partielle, car le budget mis à la disposition du prochain programme de l'UE dans le domaine de la santé publique dépendra du résultat des négociations sur le prochain cadre financier pluriannuel. La Commission a proposé de doter le nouveau programme d'une enveloppe de 446 millions d'euros (à prix courants).

Ce nouveau programme constitue en outre un volet important de la stratégie Europe 2020. Il met en exergue le potentiel du secteur de la santé en tant que moteur de la croissance économique et de la création d'emplois.

Le programme proposé s'inscrit dans le prolongement du programme actuel, qui vient à échéance fin 2013, et met l'accent sur un nombre réduit d'actions concrètes apportant une valeur ajoutée européenne claire.

¹ Une orientation générale est un accord politique dégagé au sein du Conseil dans l'attente de la position du Parlement européen en première lecture.

Menaces transfrontières graves pour la santé

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur un projet de décision visant à renforcer les capacités et les structures de l'UE pour réagir efficacement aux menaces transfrontières graves pour la santé (doc. [18509/11](#)+ [10770/12](#)).

Les États membres ont souligné l'importance que revêt la préparation à l'égard des menaces transfrontières graves pour la santé et estiment que cette préparation pourrait être assurée par la coordination et l'échange d'informations entre États membres dans le cadre du Comité de sécurité sanitaire (CSS), plutôt que par une obligation de consultations préalables ou des recommandations de la Commission. Cela a été jugé important pour assurer le respect des compétences nationales dans le domaine de la santé ainsi que la conformité à l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'UE.

Les ministres ont soutenu la proposition de la Commission visant à conférer au Comité de sécurité sanitaire (CSS) un mandat juridique. S'agissant de la composition de ce premier comité, la plupart des ministres ont plaidé en faveur d'un comité permanent de hauts représentants nommés par les autorités sanitaires publiques avec la possibilité d'inviter des experts au cas par cas.

Les États membres ont confirmé leur souhait de supprimer l'article 12 de la proposition de la Commission, qui envisage la possibilité d'adopter au niveau de l'UE des mesures communes et temporaires de santé publique qui soient contraignantes. Ils ont été d'accord pour estimer, au contraire, que les États membres devraient réagir aux cas urgents de menaces transfrontières graves via le CSS.

Les discussions ont permis de dégager des orientations pour les travaux futurs sur ce dossier, qui se poursuivront sous la présidence chypriote.

Ces menaces peuvent être des événements provoqués par des maladies transmissibles ou par des agents biologiques qui déclenchent des maladies non transmissibles; il peut aussi s'agir de menaces d'origine chimique, environnementale ou inconnue, y compris les menaces délibérément créées à des fins malveillantes. Les menaces dues aux effets du changement climatique (c'est-à-dire les vagues de chaleur ou de froid) entreraient également dans le champ d'application de la décision.

La proposition de la Commission (doc. [18509/11](#)) a pour objectif de:

- renforcer la surveillance épidémiologique dans l'UE ainsi que le système d'alerte précoce et de réaction;
- permettre les procédures conjointes de passation de marché relatives à des contre-mesures médicales (par exemple les vaccins) par plusieurs États membres de l'UE;
- prévoir une base juridique pour le fonctionnement du CSS.

Résistance aux antimicrobiens

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'impact de la résistance aux antimicrobiens dans le secteur de la santé humaine et dans le secteur vétérinaire (doc. [10347/12](#)), dans lesquelles il invite les États membres à élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales ou des plans d'action visant à lutter contre la résistance aux antimicrobiens. Ces stratégies nationales ou ces plans d'action devraient comporter, entre autres, les éléments suivants:

- des lignes directrices nationales sur le traitement de l'homme et des animaux par des agents antimicrobiens;
- des lignes directrices en matière de communication et de programmes de formation des professionnels;
- l'application de la législation nationale interdisant les ventes illégales d'antimicrobiens, y compris les ventes illégales sur internet;
- la limitation du recours aux antibiotiques d'importance critique aux cas où le diagnostic microbiologique et le test de sensibilité ont établi qu'aucun autre type d'antimicrobiens ne sera efficace;
- la limitation du recours prophylactique aux antimicrobiens aux cas répondant à des besoins cliniques définis;
- la limitation de la prescription et de l'utilisation des antimicrobiens pour le traitement en troupeau des animaux aux cas où un vétérinaire a établi qu'il existe une justification clinique claire.

Les conclusions invitent en outre les États membres et la Commission à examiner les conditions de prescription et de vente des antimicrobiens afin de déterminer si les pratiques en matière de soins de santé humaine et animale peuvent conduire à une prescription excessive, à une utilisation excessive ou à une mauvaise utilisation des antimicrobiens. La Commission est invitée à accélérer le réexamen de plusieurs actes législatifs pour mieux tenir compte de la résistance aux antimicrobiens. Cela vaut notamment pour la directive 90/167/CEE établissant les conditions de préparation, de mise sur le marché et d'utilisation des aliments médicamenteux pour animaux dans l'UE et pour la directive 2001/82/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments vétérinaires.

La Commission a fait savoir que les travaux préparatoires concernant certaines des actions auxquelles elle était invitée à participer avaient déjà commencé.

Les conclusions tiennent compte du résultat de la conférence intitulée "Lutte contre les antibiotiques résistants - un effort collectif", organisée par la présidence danoise à Copenhague les 14 et 15 mars 2012.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS)¹, près de 440 000 nouveaux cas de tuberculose multirésistante font leur apparition chaque année, entraînant au moins 150 000 décès. Un pourcentage élevé d'infections nosocomiales est provoqué par des bactéries hautement résistantes, telles que le *Staphylococcus aureus* résistant à la méthicilline (MRCSA).

¹ <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs194/en/>

DIVERS

Bilan de la présidence danoise

La présidence danoise a informé le Conseil des résultats obtenus dans le domaine de la santé au cours de sa présidence (doc. [10790/12](#))

Partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé

La Commission a transmis au Conseil des informations sur sa communication intitulée "Concrétiser le plan de mise en œuvre stratégique du partenariat européen d'innovation pour un vieillissement actif et en bonne santé" (doc. [7293/12](#)).

Approvisionnement en matières premières à usage pharmaceutique

Les délégations luxembourgeoise et française, appuyées par les délégations belge, roumaine et polonaise, ont présenté au Conseil des informations sur la situation concernant l'approvisionnement en matières premières à usage pharmaceutique, par exemple les principes actifs, dans l'UE (doc. [10795/12](#)).

Convention Medicrime

La délégation française a invité les États membres à ratifier la convention Médicrime sur la contrefaçon des produits médicaux, signée à Moscou le 28 octobre 2011, sous les auspices du Conseil de l'Europe (doc. [10796/12](#)).

Programme de travail de la prochaine présidence

Chypre exerçant la prochaine présidence du Conseil de l'UE, la délégation de ce pays informera les ministres de son programme de travail en ce qui concerne la santé et les consommateurs.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour l'assistance technique

Le Conseil a adopté une décision mobilisant un montant de 730 000 euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), destiné à couvrir l'assistance technique liée au FEM. L'assistance technique fournie par la Commission a pour objectif de financer des activités de surveillance, de communication et d'échange d'informations, et de procéder à l'évaluation finale du FEM.

DROIT DES SOCIÉTÉS

Révision des exigences comptables des entreprises

Le Conseil a dégagé une orientation générale¹ concernant la révision des règles comptables applicables aux entreprises de l'UE (doc. [11442/12](#)).

Cet accord ouvre la voie au lancement des négociations avec le Parlement européen, en vue d'une adoption rapide de la directive concernée.

Les principaux objectifs de la révision sont les suivants:

- réduire la charge administrative et appliquer des règles comptables simplifiées, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME);
- accroître la clarté et la comparabilité des états financiers; et
- améliorer la transparence concernant les sommes versées aux gouvernements par l'industrie extractive et les exploitants de forêts primaires.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [11710/12](#).

¹ Une orientation générale est un accord sur les éléments essentiels d'un acte juridique, dans l'attente de l'avis du Parlement européen.

UNION DOUANIÈRE

Contingents tarifaires pour certains produits agricoles et industriels

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (UE) n° 7/2010 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels (doc. [10149/12](#)).

Droits sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1344/2011 portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche (doc. [10150/12](#)).

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Additifs et arômes alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des quatre règlements de la Commission suivants:

- un règlement autorisant l'utilisation d'acide benzoïque ou de benzoates (E 210 – 213) en tant que conservateur(s) dans les équivalents sans alcool du vin, au moyen d'une modification de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 (doc. [8859/12](#));
- un règlement autorisant l'utilisation de polysorbates (E 432-436) dans le lait de coco, au moyen d'une modification de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 (doc. [8931/12](#));
- un règlement relatif à des mesures transitoires en ce qui concerne la liste de l'UE des arômes et matériaux de base établie à l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 (doc. [9739/12](#));
- un règlement autorisant l'utilisation de talc (E 553b) et de cire de carnauba (E 903) sur des œufs durs non écalés colorés et l'utilisation de shellac (E 904) sur des œufs durs non écalés, au moyen d'une modification de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 (doc. [9975/12](#)).

Les règlements susvisés de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

PÊCHE

Accord de partenariat entre l'UE et les Îles Salomon - Négociations relatives à un nouveau protocole

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'UE, en vue de la conclusion d'un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche avec les Îles Salomon.

En vertu de la décision 2010/397 du 3 juin 2010, l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche a été signé entre l'Union européenne et les Îles Salomon et est provisoirement appliqué depuis le 9 octobre 2009.

L'objectif des négociations est de conclure un nouveau protocole à l'accord de partenariat, conformément aux conclusions du Conseil du 19 mars 2012 sur la communication de la Commission du 14 juillet 2011 relative à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche.

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures antidumping - Furfural - Chine

Le Conseil a adopté un règlement clôturant le réexamen intermédiaire des mesures antidumping concernant les importations de furfural originaire de Chine et abrogeant ces mesures (doc. [10395/12](#)).

Antidumping - Tubes et tuyaux en fer ou en acier - Ukraine

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 954/2006 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux sans soudure, en fer ou en acier, originaires de Croatie, de Roumanie, de Russie et d'Ukraine (doc. [10307/12](#)).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec le Conseil de coopération du Golfe

Le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour de la 22^e session du Conseil conjoint et réunion ministérielle UE-CCG, qui aura lieu le 25 juin à Luxembourg. Il a également adopté la position de l'UE sur un projet d'"éléments pour la déclaration des coprésidents/le communiqué commun".

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Directive "prospectus"

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission visant à modifier le règlement (CE) n° 809/2004 en ce qui concerne les informations sur le consentement à l'utilisation du prospectus, les informations sur les indices sous-jacents et l'exigence d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants (doc. [10789/12](#)).

Le règlement 809/2004, qui met en œuvre la directive 2003/71/CE (la directive "prospectus") en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'informations par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel, détaille, pour différents types de valeurs, les informations à inclure dans un prospectus.

Adoptée en 2003, la directive "prospectus" est un instrument essentiel de la réalisation du marché intérieur en ce qu'elle vise à donner un accès aussi large que possible au capital-investissement dans toute l'Union, au moyen d'un passeport unique destiné aux émetteurs de valeurs mobilières. La directive a été modifiée en novembre 2010 de façon à ce qu'elle réponde mieux à ses objectifs initiaux, à savoir assurer la protection des investisseurs et l'efficacité des marchés.

Le nouveau règlement de la Commission est un acte délégué. Le Conseil n'ayant pas formulé d'objections, il entrera en vigueur si le Parlement européen ne s'y oppose pas.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Coopération avec la Turquie

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur le développement des relations avec la Turquie dans les domaines relevant de la justice et des affaires intérieures.

Rapport 2011 du CEPOL

Le Conseil a pris note du rapport du CEPOL (Collège européen de police) concernant l'année 2011 ("Strengthening police cooperation through learning") et l'a approuvé. Ce rapport (doc. [10020/12](#)), qui comporte un résumé des activités et, entre autres choses, expose les projets du CEPOL et évoque ses relations extérieures, est transmis au Parlement européen et à la Commission pour information et est rendu public.

Rapport 2011 d'Europol

Le Conseil a pris note du rapport général sur les activités d'Europol en 2011 (doc. [10036/12](#)) et l'a transmis au Parlement européen pour information.

Ce rapport est établi chaque année par le Conseil d'administration d'Europol et expose les activités d'Europol au cours de l'année précédente, et notamment les résultats obtenus en ce qui concerne les priorités fixées par le Conseil.

NOMINATIONS**Juges et avocats généraux à la Cour de justice**

Le 20 juin, les gouvernements des États membres ont reconduit M. Antonio TIZZANO et M. Paolo MENGOLZI (Italie) dans leur fonction, respectivement, de juge et d'avocat général à la Cour de justice pour un nouveau mandat allant du 7 octobre 2012 au 6 octobre 2018.

Ils ont également nommé M. Christopher VAJDA (Royaume-Uni) juge à la Cour de justice pour la même période.

Onze juges et trois avocats généraux de la Cour de justice ont déjà été nommés le 25 avril 2012 (voir communiqué de presse [9179/12](#), page 23).

La Cour de justice est composée de vingt-sept juges et de huit avocats généraux. Ils sont nommés pour un mandat de six ans renouvelable. Les juges de la Cour de justice désignent leur président en leur sein pour une période de trois ans, renouvelable.